

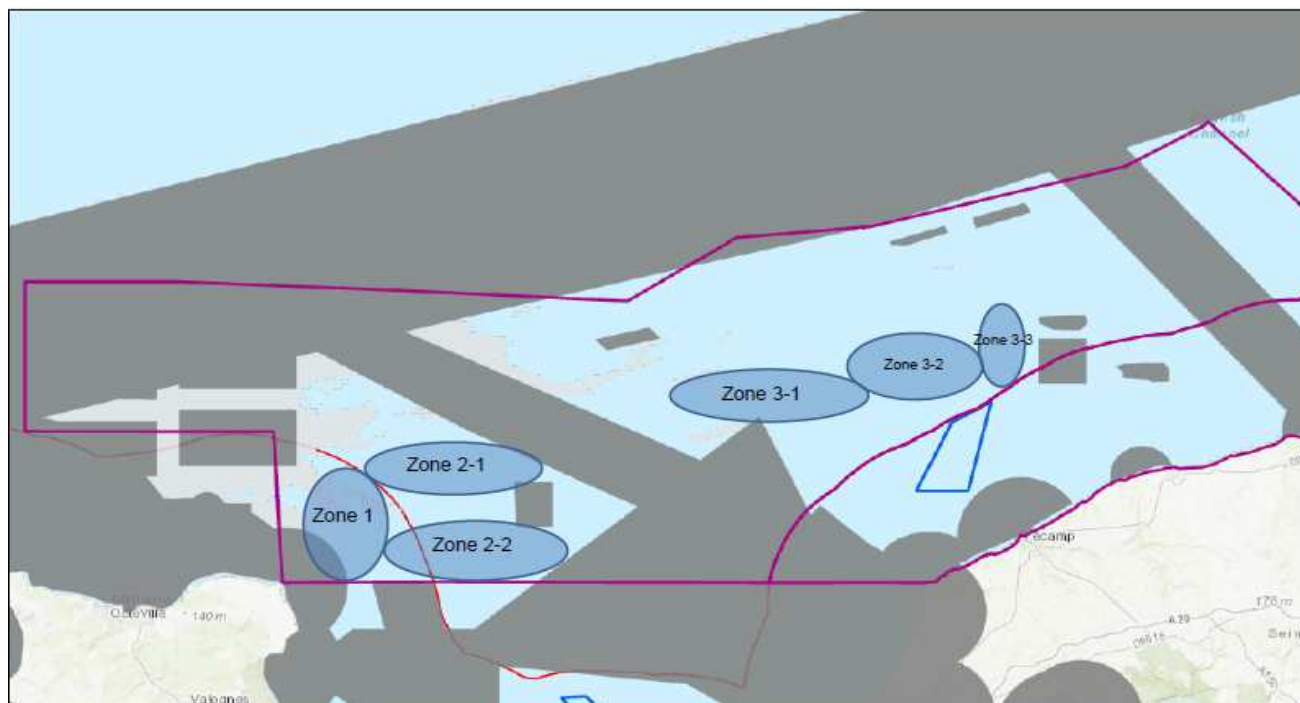


Contribution de la commission permanente du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord à l'appel d'offres pour l'éolien posé au large de la Normandie

Les préfets coordonnateurs de la façade maritime Manche Est – mer du Nord ont demandé au président de la commission permanente, par courrier en date du 2 décembre 2019, de réunir sous sa présidence la commission permanente (CP) et les commissions spécialisées (CS) du CMF MEMNor afin de porter à la connaissance de l'État maître d'ouvrage tout élément utile au lancement d'un appel d'offres pour l'éolien posé d'1 GW au large de la Normandie ainsi que, le cas échéant, d'autres appels d'offres permettant de répondre aux objectifs de développement de l'éolien en mer posé sur la façade maritime Manche Est – mer du Nord.

Cette contribution vise à préciser les impacts d'un futur parc éolien au sein de la macro-zone de la carte des vocations du DSF MEMNor sur les principaux enjeux environnementaux et socio-économiques.

La CP du CMF MEMNor formule des recommandations spatialisées en identifiant les avantages et inconvénients de six grandes zones au regard des différents enjeux. Elle formule également des recommandations visant à favoriser la cohabitation de l'éolien en mer posé avec ces derniers.



Zones d'étude de la CP du CMF MEMNor

L'hypothèse de travail est que l'État est maître d'ouvrage d'un projet éolien compatible avec le maintien de toutes les activités existantes, très particulièrement la pêche.



MINISTÈRE DE LA MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord

Prise en compte des enjeux techniques de la filière éolienne dans la définition de la zone soumise à l'appel d'offres

La zone 1 présente techniquement des enjeux particuliers du fait de la combinaison d'un courant fort et relativement rapide, d'une bathymétrie élevée et d'incertitudes sur la nature des fonds (palléovallée).

La zone 3.3 et le sud de la zone 3.2. sont situés en forte proximité du périmètre du parc de Fécamp pour lequel l'implantation d'un nouveau parc conduirait à une dégradation du productible n'ayant pas pu être anticipé auparavant.

La CP préconise d'éviter le secteur à proximité directe du parc de Fécamp (zone de 15 km dans le sens des vents dominants).

Prise en compte des espèces et des habitats marins dans la définition de la zone soumise à l'appel d'offres

Mammifères marins

La zone 1 semble impactante pour les mammifères marins, tant pour les différentes espèces de phoques que pour les marsouins. La CP du CMF considère donc cette zone côtière peu favorable au regard de l'enjeu « mammifères marins ».

Si la zone côtière est à éviter, le secteur situé au-delà de la mer territoriale est en revanche peu discriminant pour définir une zone à soumettre à appel d'offres. La faible différence dans l'utilisation fonctionnelle de ces espaces ne conduit pas à privilégier une zone propice au large plutôt qu'une autre.

La commission permanente formule par ailleurs des recommandations relatives aux modalités d'implantation du parc :

- s'agissant des techniques d'implantation, elle privilégie, lorsque cela est possible, l'utilisation de la technique du béton gravitaire, moins impactante que le battage de pieu pour les mammifères marins ;
- la fréquentation du marsouin commun étant maximale de février à mai, il est recommandé de concentrer les travaux d'implantation entre juin et janvier, quelle que soit la zone retenue ;
- en phase de construction, des mesures d'atténuation du bruit et des mesures d'effarouchement progressif jusqu'à une 20aine de kilomètres autour des zones de travaux pourront être proposées en fonction des conclusions de l'étude d'impact ;
- le manque de connaissances quant aux conséquences des vibrations sur les marsouins à proximité des éoliennes conduit la CP à préconiser l'acquisition de connaissances complémentaires en ce domaine.

Oiseaux marins

La zone 1, trop côtière, est défavorable au regard de l'enjeu « oiseaux marins ».

L'ensemble de la zone 2 se présente comme la zone la plus favorable pour l'implantation d'un parc éolien.

La zone 3, bien que globalement favorable, présente néanmoins deux séries de contraintes :

- le niveau de risque est important dans la partie Sud / Sud-Est de la zone, en bordure de la zone de protection spéciale (ZPS) littoral seino-marin.
- le fort niveau de responsabilité de la façade maritime pour le fulmar boréal et le goéland noir doit être pris en compte dans le choix de la zone à soumettre à appel d'offres.

Ces enjeux conduisent la commission permanente à préconiser un évitement du Sud des zones 3.2. et 3.3.

La CP formule par ailleurs plusieurs recommandations pour pleinement prendre en compte les oiseaux marins dans le choix de la zone :

- l'augmentation de la taille des éoliennes doit conduire à retenir une vigilance particulière vis-à-vis de certaines espèces considérées comme peu impactées par les études composant le dossier de maîtrise d'ouvrage du débat public qui se basent sur des hauteurs de 20 à 150 m. Des espèces telles que les laridés ont en effet une altitude de vol plus importante et pourraient être impactées par des machines ayant une hauteur d'au moins 200 m.



- elle souhaite par ailleurs que l'État approfondisse les réflexions sur l'effarouchement et les dispositifs de balisage lumineux sans que cela ne conduise à la perte de zones fonctionnelles.
- compte tenu de la présence de parcs déjà autorisés sur la façade (Fécamp notamment), elle préconise la réalisation d'études complémentaires pour évaluer un éventuel effet barrière d'un second parc à proximité.



Carte de la zone la plus favorable (en vert) pour le lancement d'un appel d'offres au regard de l'enjeu « oiseaux marins » (déciles de niveau de risque)

Habitats marins

La commission permanente rappelle l'importance de prendre en compte les habitats particuliers pour les éviter au moment du raccordement. Il s'agit plus précisément :

- des laminaires et des herbiers de zostères identifiés dans les sites Natura 2000 de Cap Levi et de la Baie de Seine occidentale en cas de raccordement depuis les zones 1 ou 2.
- des sables envasés circalittoraux sur le littoral seino-marin en cas de raccordement depuis la zone 3.

Prise en compte des granulats marins dans la définition de la zone soumise à l'appel d'offres

La présence d'une concession de granulats marins constitue une exclusion de principe à l'implantation d'un parc éolien sur le même espace. Au-delà de cette incompatibilité, les instances du CMF rappellent l'importance de prendre en compte la localisation du potentiel extractible ainsi que les routes reliant les concessions aux ports de déchargement.

Afin de ne pas gréver le potentiel extractible, la CP recommande que soit réalisé, au sein de la zone soumise à appel d'offres, des études sur la nature et la qualité des matériaux constituant les fonds marins. Le lauréat de l'appel d'offres éolien en tiendra compte pour l'implantation précise de son parc.

En termes de spatialisation, les zones 1 et 2.1. apparaissent comme les zones les moins impactantes pour l'activité d'extraction de granulats marins.

Les zones 2.2 et 3 sont moins favorables au regard de l'activité d'extraction sans être pour autant rédhibitoires. Ces zones se situent, en effet, sur la route entre des concessions (concession de la Manche Orientale zones A et C et concession Saint-Nicolas zones Ouest et Est) et les ports de déchargement. Pour ces concessions très éloignées et très exposées aux conditions de mer, un détour significatif pourrait ne plus permettre de faire coïncider les rotations avec le cycle des marées entraînant la perte d'une demi-journée pour chaque marée ratée



ou au moins une consommation accrue de combustible du fait de la nécessité d'augmenter les vitesses de transit¹.

Ainsi, pour éviter ou au moins limiter le plus possible les surcoûts résultant du nombre annuel important de rotation, la CP préconise deux solutions :

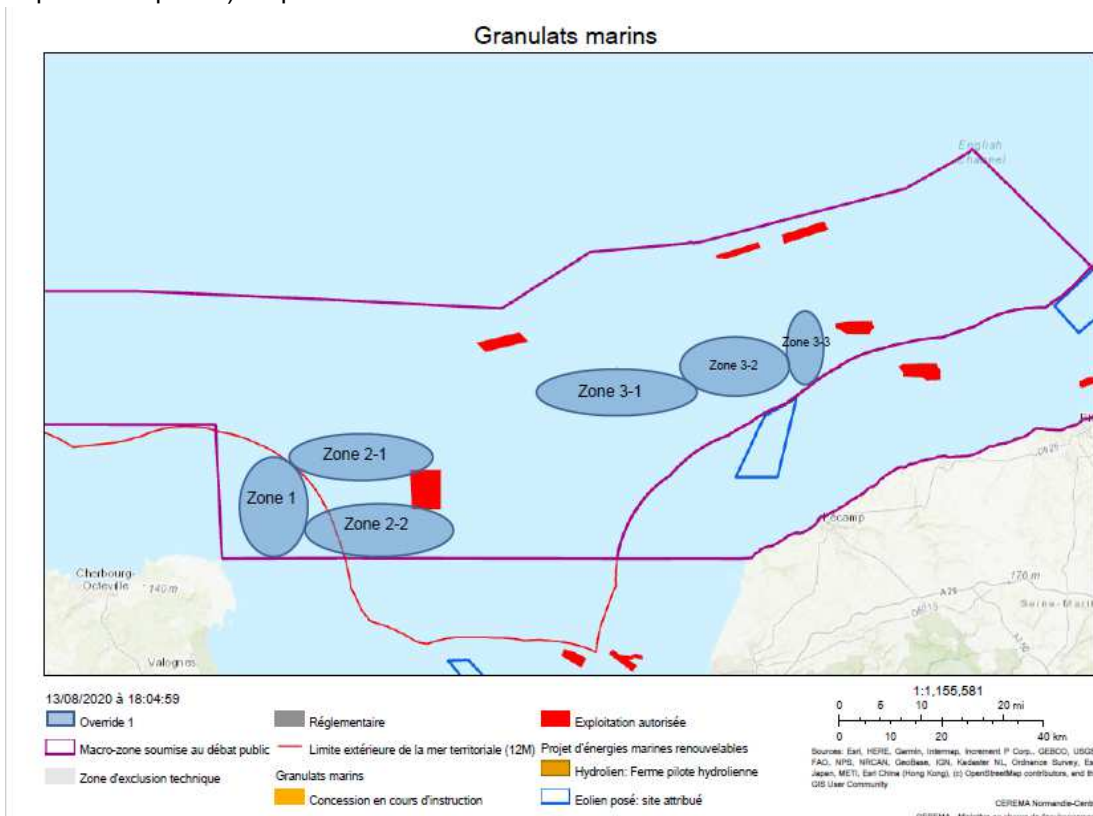
- prioritairement, adapter l'implantation du ou des parcs en fonction des routes fréquentées par les navires extracteurs ;
- alternativement, prévoir un chenal d'une largeur suffisante à l'intérieur du parc pour garantir que le passage des navires extracteurs vers leur port de déchargement puisse être autorisé par les autorités maritimes, dans le respect de la sécurité de la navigation.

La proximité immédiate de la zone 2 avec la concession de la Manche Orientale – Zone A, conduit enfin la commission permanente à recommander de retenir une zone tampon autour de la concession, soustraite d'un éventuel appel d'offres, afin de permettre aux navires extracteurs d'effectuer leur giration pour préserver la possibilité d'exploiter intégralement la zone concédée. Cette zone tampon sera prévue pour chacune des concessions qui serait amenée à être concernée par l'implantation d'un champ éolien à proximité.

Par ailleurs, les impacts potentiels d'un parc éolien sur l'exploitation d'une concession de granulats marins devront être étudiés en amont, notamment pour ce qui concerne la modification éventuelle des courants. En effet, les concessions ont été orientées et sont systématiquement exploitées en fonction des courants et leur modification pourrait générer une difficulté pour les navires extracteurs. D'autres impacts potentiels tel que le comportement des sédiments les plus fins devront également être évalués.

Plus généralement, la commission permanente recommande d'intégrer une phase de concertation, par les porteurs de projets éoliens, en amont de la construction des projets, avec l'Unicem et l'ensemble des acteurs intervenant en Manche sur les granulats marins.

Par ailleurs, les études réalisées par l'Etat ou le porteur de projet afin d'avoir une meilleure connaissance des zones potentielles seront une source de connaissance importante pour le milieu marin. La CP préconise que les données acquises dans le cadre de cet exercice soient versées à la connaissance publique (pour tous les opérateurs publics et privés) et que les modalités de bancarisation de ces données soient d'ores et déjà prévues.



¹ Il est rappelé que la consommation d'un navire varie de manière exponentielle avec sa vitesse



Prise en compte des enjeux de pêche dans la définition de la zone soumise à l'appel d'offres

La commission permanente du conseil maritime de façade prend note de l'opposition des comités régionaux des pêches maritimes des Hauts-de-France et de Normandie au lancement d'un nouvel appel d'offres pour l'éolien posé au large de la Normandie.

La zone 1 apparaît peu favorable au regard de la fréquentation du secteur par les professionnels ainsi qu'en raison de la présence d'une frayère de bar. La CP recommande de ne pas la retenir au regard de son impact sur ce secteur d'activité.

La zone 2.1. constitue la zone la moins impactante au regard du nombre d'heures travaillées par les professionnels. Cette faible présence est corrélée à une faible dépendance économique vis-à-vis de ce secteur, notamment pour les navires en provenance de Cherbourg et de Port-en-Bessin, qui y sont les plus assidus.

Avant qu'il ne retienne une telle zone, la CP encourage néanmoins l'État maître d'ouvrage à prendre l'attache des armements concernés pour s'assurer de leur niveau de dépendance au secteur. Par ailleurs, la présence éventuelle de nourricerie ou de frayère est à approfondir.

La zone 2.2. apparaît plus impactante pour l'activité de pêche maritime professionnelle. Deux enjeux doivent plus particulièrement être envisagés dans ce secteur :

- d'une part, la pêche à la coquille Saint-Jacques y est soutenue dans la partie Sud / Sud-Est de la zone car les navires de plus de 16 m la fréquentent ;
- d'autre part, les navires de Saint-Vaast-La-Hougue fréquentent régulièrement la zone. La CP préconise d'approfondir l'analyse pour préciser la part de cette zone dans la valeur économique globale produite par les navires de ce port.

La zone 3, située au large de la Seine-Maritime fait apparaître une zone peu utilisée par les professionnels en son centre (Zone 3.2.) et deux zones beaucoup plus fréquentées à l'Ouest (3.1) comme à l'Est (3.3.), pour les pêcheries pélagiques et pour la pêche à la coquille Saint-Jacques.

La zone 3.1. est impactante pour les pêcheries pélagiques, en particulier dans le Nord de la zone. Si cette dernière représente un poids modéré en valeur, le volume pêché y est en revanche assez important et constitue une source d'activité pour les criées de la Seine-Maritime, en particulier à Fécamp.

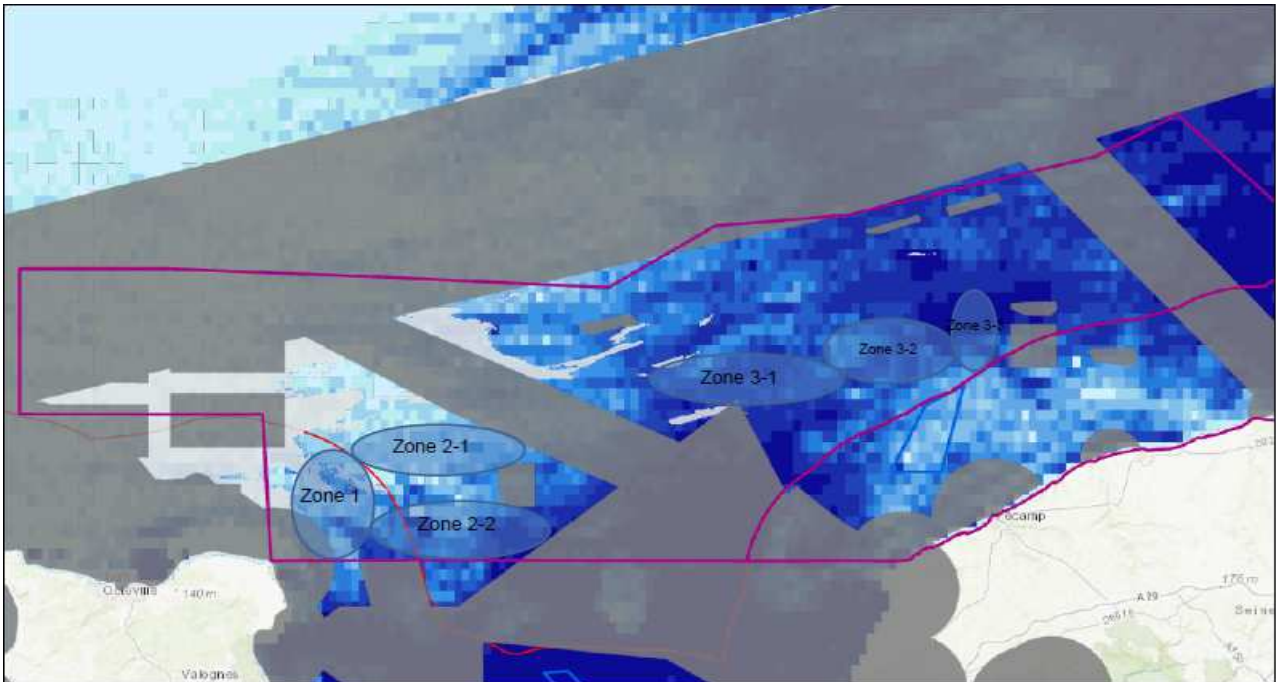
La saisonnalité des pêcheries est assez marquée avec la seiche en mai-juin et le Hareng en janvier-février. Pour cette dernière espèce, l'activité est pratiquée par des navires de taille importante, parfois au-delà de 80 m rendant peu aisée la cohabitation avec un champ éolien.

Enfin, le Sud de la zone est fréquenté par des coquillards de Trouville et Port-en-Bessin.

La zone 3.2. est assez peu utilisée en comparaison des secteurs voisins. Elle apparaît par conséquent peu impactante pour l'activité de pêche maritime.

La zone 3.3. est relativement impactante pour les pêcheries pélagiques ainsi que pour la coquille Saint-Jacques, en particulier pour les navires de Fécamp et Dieppe, déjà impactés par l'implantation du parc éolien de Dieppe – Le Tréport.

La commission permanente du CMF indique que cette analyse devra être réévaluée au regard des conséquences de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.



Fréquentation des navires de pêche maritime professionnelle (déciles d'heures de présence des navires équipés de VMS – mailles de 1 nautique carré)

Cette analyse de l'espace maritime s'accompagne de la formulation de préconisations en vue de favoriser la cohabitation de l'éolien en mer avec l'activité de pêche maritime professionnelle :

- la CP recommande de garantir le maintien de l'activité de pêche à l'intérieur des parcs éoliens, notamment en prévoyant un espace suffisant entre les éoliennes ; elle préconise d'entreprendre des recherches pour garantir les conditions de navigation en sécurité ;
 - elle recommande à l'État d'actualiser la cartographie des fonds de la zone du parc après la phase de travaux afin d'y sécuriser l'activité de pêche ;
 - elle préconise, par ailleurs, de favoriser autant que possible l'ensouillage des câbles à une profondeur d'1,40 m minimum dans les fonds meubles, afin de garantir la pérennité des arts traînants (chalut de fond, dragues) entre les éoliennes et sur le trajet du raccordement ; elle recommande que des études précisent la méthode de protection des câbles afin de garantir absolument la sécurité des pêcheurs et des navires ;
 - elle encourage l'État à imposer dans le cahier des charges l'organisation de visites de contrôle périodique et l'instrumentation des câbles pour contrôler la qualité de l'ensouillage.
- la CP du CMF demande que la pêche à l'intérieur des parcs reste totalement ouverte et recommande qu'un travail de recherche soit entrepris en vue de concevoir des outils dédiés d'aide à la navigation.

Prise en compte des enjeux de pêche récréative dans la définition de la zone soumise à l'appel d'offres

La zone 1 apparaît contraignante pour la pêche récréative au regard de la fréquentation dans ce secteur. Elle n'apparaît ainsi pas favorable.

Pour les autres zones, moins fréquentées, le commission permanente recommande de garantir l'accès à la navigation des navires de pêche récréative et plus largement de plaisance au sein du futur parc éolien.



Prise en compte des enjeux paysagers dans la définition de la zone soumise à l'appel d'offres

La CP recommande de limiter la covisibilité du ou des futurs parcs éoliens avec les tours Vauban bénéficiant d'un classement UNESCO. A cet égard, la zone 1 située en proche côtier apparaît défavorable. Elle invite l'État à saisir au plus tôt l'UNESCO pour anticiper au mieux l'impact d'un parc éolien qui serait implanté en zone 2.1 ou 2.2.

Dans le domaine archéologique, la CP préconise la réalisation d'une étude bibliographique sur les épaves présentes dans le secteur propice à l'implantation d'éoliennes, avec l'appui du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM). Dans le cadre de la définition fine de l'implantation, il est recommandé de prendre l'attache des associations de plongeurs sous-marins pour vérifier que des sites remarquables ne sont pas concernés.

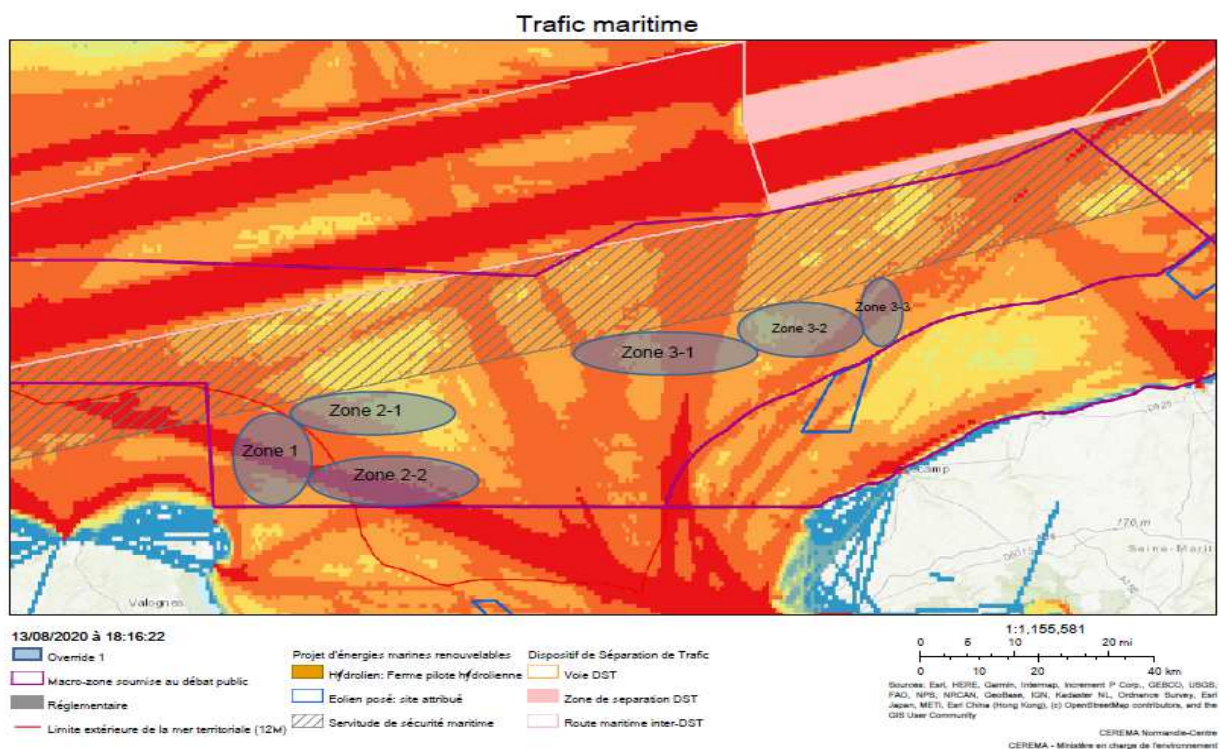
Prise en compte des enjeux de trafic maritime dans la définition de la zone soumise à l'appel d'offres

Le trafic maritime est dense dans la zone 1 qui n'apparaît ainsi pas favorable à l'implantation d'un parc éolien.

Le trafic est beaucoup plus faible en zone 2.1. qui se présente par conséquent comme la zone la plus favorable au regard de cet enjeu. La zone 2.2. serait un peu plus impactée dans le Sud-Ouest de la zone.

L'Est de la zone 3.1. est fortement fréquenté par les navires de transport maritime. Le Sud-Est de la zone 3.2. et la zone 3.3. connaissent également une fréquentation relativement dense et pour laquelle une augmentation est à prévoir en raison d'un report de trafic à la suite de la construction du parc éolien de Fécamp. La CP encourage l'État à étudier plus précisément cette hausse potentielle de trafic.

S'agissant des capacités d'intervention de remorqueurs, la CP constate que la zone 2 est plus favorable que la zone 3 au regard du temps d'intervention. Cette dernière zone apparaît ainsi plus contraignante.



Densité du trafic maritime (tous navires de commerce – 2018)



Prise en compte des enjeux de raccordement dans la définition de la zone soumise à l'appel d'offres

Le raccordement d'un parc de près de 1 GW est possible dans toutes les zones identifiées. Une structure de raccordement optimisée avec 3 câbles au lieu de 4 permettrait de réduire de manière significative les coûts (jusqu'à - 25%) et l'impact sur les habitats particuliers et les zones halieutiques les plus sensibles, avec un impact réduit sur l'énergie non évacuée, inférieure à 0,05 % du productible.

Dans toutes les zones étudiées, sauf la zone 1, la distance de raccordement est significative puisqu'elle peut aller jusqu'à 85km entre le parc et le poste de raccordement. Cette situation rend fortement probable l'installation de postes de compensation de l'énergie réactive à proximité du littoral. De telles installations seront plus problématiques dans le département de la Manche qu'en Seine-Maritime du fait de l'étendue des communes littorales et de l'obligation de l'urbanisation en continuité.

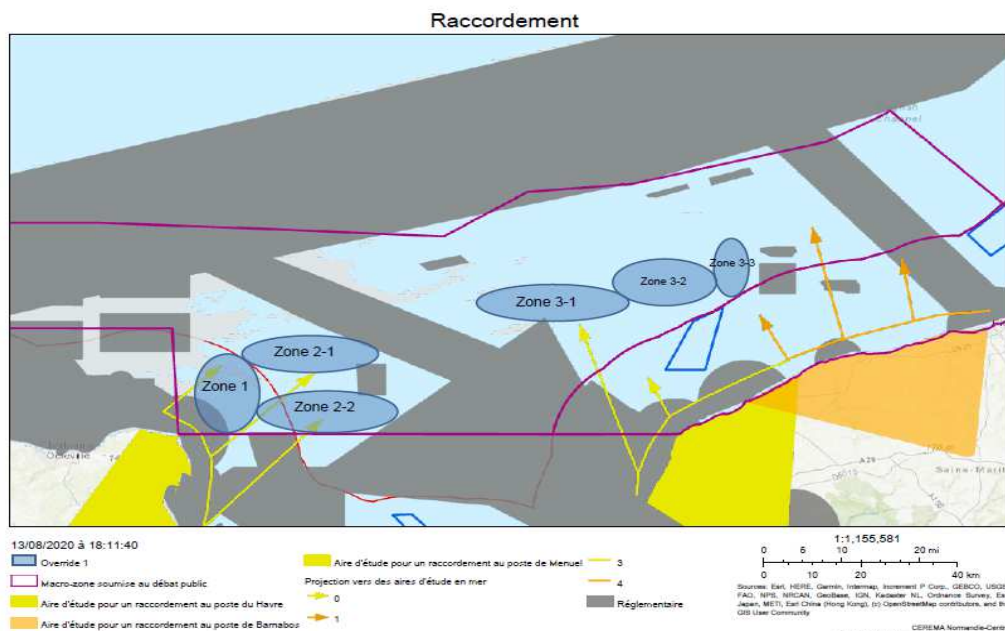
Par ailleurs, l'implantation d'un parc éolien en zone 1 ou 2 est susceptible d'entraîner plus de congestions sur le réseau terrestre qu'en zone 3. Si la puissance excède 1 GW, il sera nécessaire de planifier des adaptations du réseau.

Les habitats particuliers et les zones halieutiques sensibles sont plus nombreuses sur les tracés de raccordement en zone 1 et 2 qu'en zone 3. Ces zones sont néanmoins localisées et l'application de la démarche ERC permettra d'éviter le passage dans ces espaces ou de le réduire autant que possible.

La zone 1, la plus proche de la côte, est favorable en termes de distance de raccordement mais l'est moins au regard des enjeux environnementaux et des contraintes relatives à l'installation en raison de la vitesse des courants et de la présence de fonds rocheux. La zone 2.1., plus éloignée, présente également quelques contraintes pour l'installation en mer. La zone 2.2. voisine, apparaît quant à elle comme la plus favorable pour un raccordement dans le département de la Manche.

S'agissant des zones 3.1, 3.2 et 3.3, un éloignement de la côte entraînerait des distances de raccordement plus importantes et donc un surcoût pour le consommateur ainsi qu'un impact plus important en phase travaux.

La CP du CMF indique que si l'objectif de l'État est de développer plusieurs projets de parcs éoliens en mer en Normandie dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie, une décision à l'échelle de plusieurs projets permettrait de minimiser les coûts pour le consommateur et l'impact environnemental non seulement en mer mais aussi à terre. Cela permettrait de planifier les renforcements ou adaptations du réseau terrestre nécessaires afin de garantir la bonne évacuation de l'ensemble de l'énergie produite.



Aires de raccordement possible pour les zones étudiées



MINISTÈRE DE LA MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord

Conclusion

Au regard de l'analyse de l'ensemble de ces enjeux, la commission permanente et les commissions spécialisées du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord se prononcent sur le caractère plus ou moins favorable des différentes zones qu'elles ont étudiées.

Zone 1 : zone défavorable

La zone côtière, comprise dans les 12 nautiques au Nord-Est de Barfleur (zone 1) apparaît défavorable au regard de la plupart des enjeux présents :

- d'un point de vue technique, le niveau de bathymétrie, les forts courants et les incertitudes sur la nature des fonds créent de forts enjeux pour la filière EMR ;
- l'impact sur les mammifères marins, en particulier sur les phoques veaux-marins, est important ;
- l'impact sur l'avifaune apparaît lui aussi élevé ;
- la zone représente par ailleurs un enjeu important pour les frayères de bar ;
- la zone est défavorable pour la pêche maritime non seulement professionnelle mais également récréative ;
- la zone apparaît défavorable au regard de l'enjeu paysager, notamment en raison d'un fort risque de co-visibilité avec les tours Vauban classées au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- le trafic maritime est par ailleurs dense dans le secteur ;
- la distance de raccordement est favorable mais les enjeux environnementaux sont importants tandis que les contraintes à l'installation, liées à la présence de courants et de fonds rocheux, sont fortes.

La commission permanente du CMF recommande à l'État maître d'ouvrage de ne pas retenir de zone située à proximité des côtes du département de la Manche.

Zone 2-1 : zone la moins défavorable à l'implantation d'un parc éolien

La commission permanente constate que la zone 2-1 est la zone la moins défavorable au regard des différents enjeux étudiés :

- le secteur offre plus de 200 km² d'espace répondant aux conditions techniques favorables à l'implantation d'un parc éolien ;
- les enjeux environnementaux, s'ils doivent être étudiés, ne présentent pas de difficulté particulière, le secteur d'étude apparaissant comme relativement favorable s'agissant des enjeux « mammifères marins », « avifaune » et « habitats » ;
- la zone est favorable au regard de l'activité de pêche maritime professionnelle, la zone étant peu fréquentée et pesant peu dans le poids économique de la filière ;
- l'enjeu paysager, moins fort que dans la zone 1, doit être pris en compte pour limiter l'impact sur les tours Vauban ;
- la zone, relativement éloignée de la côte, présente des contraintes d'installation en mer pour le raccordement.

Zone 2-2 : zone d'intérêt

Bien que moins favorable que la zone 2-1, la zone 2-2 présente un intérêt, notamment au regard des enjeux techniques et environnementaux même si des contraintes particulières sont à prendre en compte avant de retenir une telle zone :

- s'agissant de la pêche maritime professionnelle, l'Est de la zone est fréquentée par les navires ciblant la coquille Saint-Jacques, en particulier les navires de plus de 16 m. Par ailleurs, les navires de Saint-Vaast-la-Hougue sont assez dépendants de la zone, notamment dans sa partie Sud-Ouest ;
- le trafic maritime est plus soutenu que dans la zone 2-1 voisine, en particulier dans la partie Sud-Ouest ;
- les conséquences économiques pour l'activité portuaire doivent être envisagées en cas de modification des routes maritimes ;



MINISTÈRE DE LA MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord

- la zone est située à proximité immédiate d'une concession d'extraction de granulats marins qui doit être prise en compte pour garantir la route entre celle-ci et les ports de déchargement ;
- l'enjeu paysager, moins fort que dans la zone 1, doit être pris en compte pour limiter l'impact sur les tours Vauban ;
- la zone présente moins de contraintes de raccordement que les secteurs voisins et est ainsi la plus favorable pour un raccordement dans le département de la Manche.

Zone 3-1 : zone peu favorable

La zone 3-1 est peu favorable pour la plupart des enjeux étudiés :

- la zone est impactante pour l'activité de pêche maritime, en particulier dans sa partie Nord. Si la pêche représente un poids modéré, le volume pêché y est important tout comme la saisonnalité des pêcheries. Par ailleurs, la taille importante de certains navires fréquentant le secteur rend difficile une éventuelle cohabitation avec un champ éolien ;
- la zone est globalement favorable au regard de l'enjeu oiseaux marins même si le fort niveau de responsabilité de la façade pour le fulmar boréal et le goéland noir devrait conduire à étudier plus finement l'impact d'un parc sur ces espèces ;
- la majorité de la zone est défavorable au regard de la densité du trafic maritime ;
- la zone est située sur la route entre des concessions de granulats marins et les ports de déchargement.

Zone 3-2 : zone d'intérêt

La zone 3-2 est moins favorable que la zone 2.1 mais présente tout de même un intérêt malgré un secteur insuffisamment vaste pour accueillir un parc éolien :

- si le Nord du secteur d'étude présente des conditions techniques favorables à l'implantation d'un parc éolien, la partie Sud est en revanche peu propice pour les industriels en raison de la distance de garde à conserver par rapport au parc éolien de Fécamp. La zone est ainsi trop petite pour y accueillir un parc.
- la zone apparaît peu impactante pour l'activité de pêche maritime professionnelle en comparaison des secteurs voisins ;
- la partie Sud localisée en bordure d'une zone de protection spéciale (ZPS), présente un niveau de risque important pour le compartiment avifaune et n'apparaît ainsi pas favorable au regard de cet enjeu ;
- la partie Nord-Ouest est également la plus favorable au regard des enjeux de trafic maritime. Le Sud-Est connaît, en revanche, une fréquentation relativement dense pour laquelle une augmentation est à prévoir en raison d'un report du trafic à la suite de la construction du parc éolien de Fécamp ;
- l'éloignement de la côte entraînerait, néanmoins, une distance de raccordement plus importante, produisant un surcoût ;
- par ailleurs, les routes entre les concessions de granulats marins et les ports de déchargement doivent être prises en compte.

Une zone construite autour du Nord-Ouest de la zone 3.2 pourrait faire l'objet d'un appel d'offres après avoir acquis les connaissances nécessaires pour identifier un secteur suffisamment vaste en prenant en compte les enjeux de pêche maritime, d'avifaune et de trafic maritime.

Zone 3-3 : zone peu favorable

La CP considère la zone 3-3 peu favorable pour la plupart des enjeux étudiés :

- la zone est relativement impactante pour l'activité de pêche, en particulier pour les pêcheries pélagiques et la coquille Saint-Jacques. La partie Sud apparaît encore moins favorable en raison des effets cumulés pour les navires de Dieppe et de Fécamp résultant de l'implantation du parc de Dieppe – Le Tréport ;
- cette zone est peu favorable pour l'enjeu « oiseaux marins » tant en raison du risque que ferait peser sur les espèces l'implantation d'éoliennes dans le secteur qu'au regard du niveau de responsabilité dans la zone pour certaines espèces telles que le fulmar boréal et le goéland noir. Par ailleurs, l'effet barrière qui résulterait de l'implantation d'un parc à proximité du parc de Fécamp, déjà autorisé, doit être évité ;



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord**

- la zone connaît une fréquentation relativement dense des navires de commerce pour laquelle une augmentation est à prévoir en raison du report de trafic à la suite de la construction du parc éolien de Fécamp ;
- la zone est située sur la route entre des concessions de granulats marins et les ports de déchargement.

Le 25 août 2020 ,
Le président de la commission permanente,

Pierre VOGT